

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2023-191

PUBLIÉ LE 27 JUIN 2023

Sommaire

Inspection d'académie du Loiret / Secrétariat général

45-2023-06-27-00001 - Arrêté membres commission d'appel 6e 5e 4e (2 pages)

Page 3

Inspection d'académie du Loiret

45-2023-06-27-00001

Arrêté membres commission d'appel 6e 5e 4e

ARRETE

L'Inspecteur d'Académie –
Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Loiret,

VU l'arrêté du 14 juin 1990 fixant la composition de la commission d'appel ;
VU l'arrêté du 10 février 2009 modifiant l'arrêté du 17 janvier 1992 relatif aux voies d'orientation ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La composition de la commission d'appel de fin de sixième, cinquième et quatrième est la suivante :

Représentants de l'administration :

Membres titulaires

Le Président : Mme MENEUX, IEN-IO représentante de l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Loiret

Le Président de la sous-commission : Mme GHADDAB, Principale du collège l'Orbellière à Olivet

Mme DORION, Principale du collège Pierre de Coubertin à Saint Jean de Braye

M. KERVELLA, Principal du collège Montesquieu à Orléans

Mme GOMEZ, Conseillère Principale d'Éducation du collège l'Orbellière à Olivet

Mme MOREL, Directrice du CIO d'Orléans

M. WEISS, professeur de technologie du collège Jean Rostand d'Orléans

Mme BOURG DANJOUX, professeure de langue vivante du collège Val de Loire de Saint Denis en Val

Mme LAFROUJI, professeure de mathématiques du collège Val de Loire de Saint Denis en Val

Représentants des parents d'élèves :

Membres titulaires (3) : Membres suppléants (3) :

M. PALLIER, représentant de parents d'élèves de la fédération FCPE

Mme BOVA, représentante de parents d'élèves de la fédération FCPE

1 représentant de parents d'élèves élu indépendant

ARTICLE 2 : La commission peut s'adjoindre un médecin de santé et une assistante sociale scolaire.

Mme DOUCHET, Assistante Sociale

ARTICLE 3 : Les membres de la commission d'appel sont désignés pour la durée d'un an renouvelable. Le présent arrêté prend effet au 27 juin 2023.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la direction académique du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication.

Fait à Orléans, le 27 juin 2023

L'Inspecteur d'Académie -
Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Loiret,

Signé : Philippe Ballé